



Ottawa, le 20 août 2014

# Mémoire D15-2-58

## Poivrons de serre originaires ou exportés des Pays-Bas

### En résumé

Ce mémoire a été mis à jour afin d'inclure la section des renseignements supplémentaires et de mettre à jour le bureau de diffusion.

Le présent mémoire vise l'imposition des droits antidumping conformément à l'article 3 de la [Loi sur les mesures spéciales d'importation](#) (LMSI) sur les importations de poivrons de serre originaires ou exportés des Pays-Bas. Les droits sont appliqués à la suite de la constatation du [Tribunal canadien du commerce extérieur](#) (TCCE), conformément au paragraphe 43 (1) de la LMSI, que le dumping des marchandises en question menace de causer un dommage à la branche de production nationale.

### Lignes directrices et renseignements généraux

1. Les marchandises en cause sont définies comme suit :  
« Poivrons de serre originaires ou exportés des Pays-Bas. »
2. Le poivron de serre (*Capsicum annuum* L.) appartient à la famille des Solanacées et est cultivé dans une serre. Une serre est un système dynamique contrôlable conçu pour la production intensive de fruits et légumes frais de haute qualité destinés au marché frais. Une production de serre permet d'effectuer une culture agricole dans diverses conditions. En contrôlant la température de l'air, la température de la zone racinaire, le déficit de pression de vapeur, l'apport en nutriments, l'enrichissement en gaz carbonique, la sélection du support de croissance et le soin apporté aux plantes, les cultivateurs de serre visent à obtenir le meilleur rendement de leurs cultures au cours de la saison. Un haut rendement de poivrons de couleur de haute qualité est difficile à obtenir dans un environnement à découvert. Donc, ils sont normalement produits dans un environnement protégé tel qu'une serre à haute ventilation passive.
3. Les poivrons sont les poivrons sucrés les mieux connus. Au début de leur croissance, la majorité des poivrons ont une couleur vert vif, mais ils peuvent aussi être jaunes, orange, rouges, mauves, bruns, blancs et lilas. Les poivrons rouges sont des poivrons verts mûris sur pied qui, puisqu'ils ont mûris plus longtemps, sont très sucrés. Les poivrons mesurent de 3½ à 5½ pouces de haut et de 2½ pouces à 4 pouces de large.
4. Les marchandises en cause comprennent les poivrons de serre biologiques et non biologiques.
5. Les dates de l'enquête et des conclusions relatives à ce dossier sont les suivantes :

Mesure	Date
Ouverture de l'enquête	22 mars 2010
Décision provisoire	21 juin 2010
Décision définitive	20 septembre 2010
Conclusions du TCCE	19 octobre 2010

6. Les marchandises en cause sont normalement classées sous les numéros de 10 chiffres du Système harmonisé (SH) suivants :

0709.60.90.10  
0709.60.90.20

**Note :** La présente liste de numéros SH est fournie à titre de référence seulement. Veuillez consulter la définition du produit pour les détails faisant autorité à l'égard des marchandises en cause.

7. Les marchandises sont parfois mal classées sous le numéro de 10 chiffres du SH : 0709.60.90.30.

8. L'obligation de payer des droits antidumping découle d'une procédure en vertu de la LMSI et des conclusions rendues par le TCCE. Les renseignements relatifs aux valeurs normales des marchandises en cause et au montant des droits antidumping exigibles doivent être obtenus des exportateurs. Des renseignements connexes peuvent être communiqués aux importateurs, au besoin, en vertu des dispositions du [Mémorandum D14-1-2, Divulcation aux importateurs des valeurs normales, des prix à l'exportation, et des montants de subvention établis en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation](#).

9. Pour les importations de marchandises en cause produites ou exportées par une entreprise en Pays-Bas qui n'a pas reçu ses propres valeurs normales, le montant des droits antidumping est égal à 193 %, calculé en pourcentage du prix à l'exportation tel que déterminé en vertu de l'article 24, 25 ou 29 de la LMSI.

### Renseignements supplémentaires

10. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

<b>Références</b>	
<b>Bureau de diffusion</b>	Direction des programmes commerciaux et antidumping
<b>Dossier de l'administration centrale</b>	4214-28
<b>Références légales</b>	<a href="#">Loi sur les mesures spéciales d'importation</a> , article 3
<b>Autres références</b>	<a href="#">D14-1-2</a>
<b>Ceci annule le mémorandum D</b>	D15-2-58 daté le 22 décembre 2010